



ARRÊTÉ n° 2021 - 05
RELATIF AU NUMEROTAGE DES MAISONS
Impasse Tartifume

Le maire de Monthodon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse Tartifume :

- N° 1 : parcelle B 611
- N° 2 : parcelle B 616
- N° 3 : parcelle B 617

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- Centre des Impôts fonciers de Tours,
- INSEE de Nantes,
- SDIS d'Indre-et-Loire,
- La poste bureau de distribution Château-Renault-le Boulay,
- Gendarmeries de Vouvray et Château-Renault,
- Notifié aux intéressés.

Fait à Monthodon, le 9 mars 2021

Le Maire,
Caroline DOARÉ

